

**Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce**

Séance générale du 11 août 2008

A une séance générale du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois d'août deux mil huit, à vingt heures, à laquelle sont présents ;

La conseillère, madame Lucille Pelletier

Les conseillers, messieurs Robert Gilbert, Normand Boutin, Pierrot Lagueux, Gaétan Roy et Claude Vachon.;

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche. La greffière et adjointe au directeur général madame Danielle Maheu est également présente.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire demande un court moment de réflexion et par la suite, il déclare ouverte la séance générale du mois d'août 2008. Il adresse un mot de bienvenue à tous.

Résolution no 2008-08-196

Présentation et adoption de l'ordre du jour

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en a fait lecture pour le bénéfice de l'auditoire ;

Madame la conseillère Lucille Pelletier propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Roy et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessous :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance,
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour,
- 1.3 Informations aux citoyens,
 - Subvention du MAPAQ- Fête des Moissons en Beauce,
 - Activités à venir : tournoi de golf, Festival des travailleurs,
 - Fête des Moissons en Beauce,
 - Lettre de remerciement de la Fabrique,
 - Lettre du MTQ : Réfection de ponceaux Saint-Joseph-des-Érables,
 - Rénovation cadastrale – Consultations des propriétaires,

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance générale du 14 juillet 2008,

3- Administration générale

- 3.1 Approbation de la liste des comptes à payer,
- 3.2 Politique d'embauche des étudiants,
- 3.3 Financement du règlement 551-07, rue Beaudoin :
 - a) résolution pour acceptation du financement,
 - b) résolution de concordance et courte échéance,

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Adoption du règlement 560-08 visant à citer l'hôtel de ville comme monument historique,

5- Loisirs et culture

- 5.1 Addenda au protocole d'entente - Course d'accélération de camion de Saint-Joseph,
- 5.2 Tarification camping 2009,

6- Sécurité publique

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Soumission pour la réfection de la toiture du réservoir municipal (appels d'offres 08-286),
- 7.2 Avis de motion - Règlement 562-08 relatif à la gestion des demandes d'attestation de non-contravention à la réglementation municipale aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

8- Travaux publics

- 8.1 Recherche de locaux pour entreposage hivernal d'équipements et de machineries,
- 8.2 Mandat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux – rue Boulet et Verdier,
- 8.3 Travaux route St-Thomas :
 - Autorisation des travaux et mandat à l'arpenteur,
- 8.4 Embauche de travailleurs saisonniers,

9- Varia

- A) Remerciements aux bénévoles du camping municipal,
- B) Fleurons du Québec,
- C) Sensibilisation au projet de piste cyclable et fin des activités au terrain de jeux,

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

Informations aux citoyens

Subvention du MAPAQ- Fête des Moissons en Beauce

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation accorde une aide financière de 1 500 \$ pour la tenue de la Fête des Moissons en Beauce. Cette aide est accordée dans le cadre du Programme de soutien au partenariat visant le développement de l'industrie bioalimentaire québécoise. Une contribution de Patrimoine Canada au montant de 5 000 \$ a également été reçue.

Activités à venir : Tournoi de golf, Festival des travailleurs et la Fête des Moissons en Beauce

Le Maire invite la population à participer aux différentes activités qui auront lieu en août et en septembre soit le tournoi de golf de l'AGDI : Les retrouvailles de St-Joseph, le Festival des Travailleurs et la course d'accélération de camions, et La Fête des Moissons en Beauce.

Lettre de remerciement de la Fabrique

La Fabrique remercie la Ville pour son implication financière pour l'aménagement du service d'aqueduc requis pour l'entrée d'eau du système de gicleurs de l'église, lors des travaux exécutés en 2008.

Lettre du MTQ – Réfection de ponceaux Saint-Joseph-des-Érables

Transports Québec avise les usagers que des travaux de réfection seront effectués sur divers ponceaux situés sur le rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables, du 4 août au 10 octobre 2008. Les opérations débuteront au pont enjambant la rivière Chaudière et se poursuivront sur 7,4 km en direction sud. Ces travaux représentent un investissement de 1 325 000 \$ du Ministère.

Rénovation cadastrale – Consultations des propriétaires

Pour les propriétaires qui désirent obtenir des renseignements sur la réforme cadastrale, une consultation des propriétaires aura lieu à l'hôtel Le Journal, les 26 et 27 août prochains entre 10h et 20h. L'information sera transmise par le journal local Les Joselois.

Résolution no 2008-08-197

Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2008

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du procès-verbal de la séance générale tenue le 14 juillet 2008, la greffière est dispensée d'en faire lecture ;

Monsieur le conseiller Claude Vachon propose, appuyé par monsieur le conseiller Robert Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

Résolution no 2008-08-198

Approbation de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2008

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de la liste des comptes à payer soumise ;

Monsieur le conseiller Gaétan Roy propose, appuyé par madame la conseillère Lucille Pelletier et il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer pour la période finissant le 31 juillet deux mil huit au montant total de trois cent quarante-deux mille trois cent sept dollars (342 307,00 \$), dont une somme de soixante mille huit cent trente-cinq dollars et vingt-trois cents (60 835,23 \$) a déjà été payée par prélèvements automatiques et d'autoriser l'émission des chèques numérotés de 11 664 à 11 845 pour le paiement du solde de deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-et-onze dollars et soixante-dix-sept cents (281 471,77 \$).

Adoptée

Résolution no 2008-08-199

Politique d'embauche des étudiants

Attendu l'objectif initial de la politique d'embauche des étudiants étant d'offrir des taux de salaires concurrentiels afin de maintenir l'intérêt des étudiants pour les emplois municipaux ;

Attendu que le plus bas taux en vigueur est fixé à partir du plus bas taux de la convention collective des cols bleus, que les négociations sont actuellement en cours et que la plupart des étudiants terminent leur période d'emploi en août ;

Attendu l'augmentation du salaire minimum qui est passé à 8,50 \$/h en mai 2008 réduisant ainsi l'écart entre le salaire minimum et le plus bas taux payé à 0,10 \$/h;

Attendu que le directeur du service des loisirs a proposé des modifications suggérant que le salaire minimum de base des étudiants soit toujours plus élevé de 1,00 \$/h par rapport au salaire minimum;

Monsieur le conseiller Normand Boutin propose, appuyé par madame la conseillère Lucille Pelletier il est résolu à l'unanimité d'adopter une nouvelle politique d'embauche des étudiants tel que présenté par le directeur du service des loisirs et que les salaires soient ajustés rétroactivement au 1^{er} mai 2008.

Adoptée

Financement du règlement 551-07, rue Beaudoin

Résolution no 2008-08-200

Résolution pour acceptation du financement

Monsieur le conseiller Robert Gilbert propose, appuyé par monsieur le conseiller Claude Vachon, il est résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Beauce-Centre pour son emprunt de 182 000 \$ par billets en vertu du règlement 551-07, au pair échéant en série 5 ans comme suit :

14 500\$	4.61%	19 août 2009
15 200\$	4.61%	19 août 2010
15 900\$	4.61%	19 août 2011
16 800\$	4.61%	19 août 2012
119 600\$	4.61%	19 août 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ;

Que demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée

Résolution no 2008-08-201

Résolution de concordance et de courte échéance

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce se propose d'emprunter par billets un montant total de 182 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 551-07 ;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis ;

Monsieur le conseiller Normand Boutin propose, appuyé par madame la conseillère Lucille Pelletier, il est résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que les billets seront signés par le maire et la greffière ;

Que les billets seront datés du 19 août 2008 ;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement ;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	14 500\$
2.	15 200\$
3.	15 900\$
4.	16 800\$
5.	17 600\$ (à payer en 2013)
5.	102 000\$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 19 août 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 551-07, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur emprunt.

Résolution no 2008-08-202

Adoption du règlement 560-08 visant à citer à titre de monument historique l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Attendu que la municipalité peut, par règlement et après consultation de son Comité consultatif d'urbanisme, citer à titre de monument historique tout bâtiment et l'ensemble de la propriété, situés sur son territoire et qui présentent un intérêt historique, architectural ou esthétique ;

Attendu les qualités architecturales et historiques de l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce située au 843, avenue du Palais ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 mai 2008, recommande la citation de l'hôtel de Ville comme monument historique car cet édifice possède des caractéristiques architecturales et historiques d'importance.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée tenue le 12 mai 2008 et que cet avis a été expédié au Ministère de la Culture, des Communications et de la condition féminine;

Attendu qu'un avis public de la tenue d'une séance publique du Comité consultatif d'urbanisme concernant la citation de l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce comme monument historique a été donné le 18 juin 2008 ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance publique le 6 août 2008, au cours de laquelle les personnes intéressées à s'exprimer et à formuler ses commentaires concernant la citation de l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce comme monument historique ;

Attendu que, à la suite de cette séance publique, le Comité consultatif d'urbanisme a émis, le 6 août 2008, un avis favorable au Conseil municipal à l'effet de citer comme monument historique l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Roy, appuyé par madame la conseillère Lucille Pelletier et il est unanimement résolu d'adopter le règlement 560-08 visant à citer à titre de monument historique l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté

**Règlement 560-08 visant à citer à titre de monument historique
l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce.**

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Désignation cadastrale
La Ville cite comme monument historique le bâtiment (hôtel de ville) portant l'adresse civique 843, avenue du Palais. Cet immeuble connu et désigné comme étant formé des parties de lots 576 et 576 A-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joseph, circonscription foncière de Beauce.

Article 3 Description architecturale et notes historiques
Notes historiques :
Le terrain où est construit l'hôtel de ville appartenait à Sévère Théberge. Il y avait fait construire une maison prestigieuse. Plus tard, elle fut transformée en imprimerie. C'est sous le règne du maire le Dr Odilon Cliche qu'a débuté le projet de construction de l'hôtel de ville. Les plans sont de l'architecte J.B. Gagnon et l'hôtel de ville sera construit par Odilon Giguère, en 1937-38. Sa construction remonte toutefois sous l'égide du maire Me Antoine Lacoursière.

L'Hôtel municipal, ainsi nommé à l'époque, a abrité, entre autres, une salle de spectacle, un bureau de poste, une salle de quilles avec restaurant, la salle des Chevaliers de Colomb et plus tard le cinéma Marquette.

À l'arrière, sur la façade est, séparée du corps principal par un coupe-feu, une tour servait à un poste de pompiers et à un atelier mécanique. De celle-ci on sonna les incendies et l'heure du midi.

Lors d'importants travaux de rénovation effectués en 1989, l'architecture et le style particulier qui le caractérisent ont été préservés et mis en valeur.

Description architecturale :
Ce long bâtiment rectangulaire, de deux étages, recouvert de briques a un toit à deux versants droits en pente moyenne, recouverte de tôle à baguettes.

En façade, dans le mur-pignon, un triangle est formé de sept fenêtres et de voussures ornées. Ces ouvertures sont habilement proportionnées, ce qui nécessite du savoir-faire de la part de l'entrepreneur Monsieur Odilon Giguère.

Au rez-de-chaussée, percés de longues fenêtres rectangulaires, des cubes en surplomb (en avancé) terminés de lignes de refend, contrastent et évoquent une certaine influence de l'Art Déco. Le portail enclavé dans des ressauts en forme de pilastres, est imposant.

L'ensemble horizontal, comprenant les portes et les fenêtres avec impostes, avec une ornementation géométrique en couleurs, accentue le rythme géométrique des formes et souligne la volumétrie des cubes.

Une touche de finesse et d'élégance a été apportée par la pose des fenêtres, des corniches, des lignes de refend, des chaînes d'encoignure et par le jeu de la brique en panneresses et en boutisses. Il s'inscrit dans un courant qu'on appelle le Fonctionnalisme.

Ce bâtiment permettait d'abriter plusieurs services municipaux et communautaires. Aujourd'hui, en plus des bureaux municipaux, il abrite une salle de théâtre et au sous-sol la salle des Chevaliers de Colomb.

Article 4 Motifs de la citation

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est reconnue pour la sauvegarde, la préservation et la mise en valeur de son patrimoine bâti;

L'immeuble public visé est situé au centre de la ville et possède une valeur architecturale indéniable;

Le bâtiment a conservé plusieurs de ses attributs architecturaux d'origine d'où le caractère authentique du bâtiment;

La tour qui servait à un poste de pompiers et de laquelle on sonnait les incendies et l'heure du midi témoigne d'une tradition qui a marqué une époque;

La préservation de ce bâtiment patrimonial avec ses éléments d'origine est souhaitée.

Article 5 Effets de la citation

Le monument historique doit être conservé en bon état.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon quant à son apparence extérieure, le monument historique cité doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.

Quiconque veut démolir en tout ou en partie le monument historique cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction, doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.

Article 6 Devoir du propriétaire

Il est du devoir du propriétaire du monument historique cité de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver cet immeuble en bon état, le tout conformément au présent règlement.

Article 7 Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux apportés au monument historique cité ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments architecturaux qui lui donnent sa signification historique. Les travaux doivent préserver, rétablir ou mettre en valeur des éléments architecturaux significatifs ou d'origine. Le Conseil peut établir les conditions selon lesquelles il autorisera lesdits travaux et ce, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des éléments architecturaux significatifs.

Ces conditions peuvent viser la forme et le gabarit du monument historique cité, les dimensions, les proportions, la taille et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement et les éléments du décor architectural de même que tout autre élément jugé pertinent.

La mise aux normes du bâtiment, en vertu des codes et règlements en vigueur et son adaptation à une fonction nouvelle, le cas échéant, doivent s'exprimer à l'extérieur par un souci optimal de conservation des qualités architecturales originales.

Avant de poser ses conditions, le conseil demande l'avis du Comité consultatif d'urbanisme. Le conseil municipal approuve les conditions

par résolution et une copie de cette résolution fixant les conditions accompagne le permis municipal et qui autorise les travaux concernés.

Article 8 Règlements d'urbanisme
Le monument historique cité est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qui lui sont applicables.

Article 9 Documents requis pour l'émission du permis

Tous documents nécessaires à la bonne compréhension du projet, tels que des croquis couleur, des plans, des élévations, des coupes schématiques, listes des matériaux et des couleurs utilisées, ou tout autre document.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution no 2008-08-203

Addenda au protocole d'entente - Course d'accélération de camion de Saint-Joseph

Attendu que l'organisation des Courses et d'accélération de camion de Saint-Joseph, demande des modifications du plan des fermetures de rues du secteur nord de la Ville;

Attendu que ces modifications ont été analysées par les employés cadres et acceptées selon certaines modalités ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lucille Pelletier, appuyée par monsieur le conseiller Robert Gilbert et il est unanimement résolu d'accepter qu'un addenda décrivant ces changements soit convenu entre les parties et ajouté au protocole d'entente initial et que le directeur du service des loisirs soit autorisé à le signer.

Adoptée

Résolution no 2008-08-204

Tarifification camping 2009

Attendu que les saisonniers du camping municipal ont demandé que la tarification applicable pour la saison suivante soit établie en août;

Attendu que l'augmentation de 3,1% est basée sur l'augmentation de prix à la consommation sur une période d'un an, le mois de référence étant juin ;

Attendu que le directeur du service des loisirs recommande cette tarification ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est unanimement résolu d'établir la tarification aux campeurs saisonniers à 1 149,40 \$ taxes incluses pour la saison 2009 soit du 9 mai au 13 septembre 2009.

Le même pourcentage d'augmentation servira au calcul de la période de prolongation 2009.

Adoptée

Résolution no 2008-08-205

Soumission pour la réfection de la toiture du réservoir municipal (appels d'offres 08-286)

Attendu qu'à la séance du 25 juin 2008, une résolution a été adoptée afin d'inviter des entrepreneurs à soumissionner pour la réfection du réservoir municipal (appels d'offres 08-286) résolution no 2008-06-165 ;

Attendu que suite à cet appel d'offres, une seule soumission a été reçue soit :

Les Constructions Yvon Labbé Ltée au montant de 23 365,12\$ taxes incluses

Attendu que cette soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux, appuyé par Monsieur le conseiller Normand Boutin et il est unanimement résolu que le contrat soit accordé à Les Constructions Yvon Labbé Ltée au montant de 23 365,12 \$ et que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée

Avis de motion - Règlement 563-08 relatif à la gestion des demandes d'attestation de non-contravention à la réglementation municipale aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Monsieur Claude Vachon donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il sera proposé l'adoption du règlement 562-08 relatif à la gestion des demandes d'attestation de non-contravention à la réglementation municipale aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Résolution no 2008-08-206

Recherche de locaux pour entreposage hivernal d'équipements et de machineries

Attendu que des espaces d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour les véhicules de voirie ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Boutin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu de demander des propositions d'espaces locatifs d'une superficie d'environ 6,000 pieds carrés, avec portes de garage et autres utilités.

Adoptée

Résolution no 2008-08-207

Mandat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux – rue Boulet et Verdier

Attendu que des invitations à fournir une offre de service pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux des rues Boulet et Verdier ont été adressés à trois laboratoires soit LVM Technisol, Geolab inc et Laboratoire Sol et Béton inc ;

Attendu que deux soumissions ont été reçues soit :
LVM Technisol au coût de 9 167,70 \$ plus les taxes

Geolab qui a fournit des prix unitaires, qui, avec le nombre de visites proposé par l'autre soumissionnaire correspond à 10 167,70 \$ plus les taxes ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est unanimement résolu d'accepter la proposition de LMV Technisol au coût de 9 167,70 \$ plus les taxes pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux des rues Boulet et Verdier

Adoptée

Résolution no 2008-08-208

Travaux route St-Thomas - Autorisation des travaux

Considérant l'estimé préliminaire pour la réfection de la route St-Thomas était de 331 500 \$;

Considérant que suite à la préparation des plans et devis pour soumissions par la firme Génivar, le nouvel estimé en fonction des travaux et des nouveaux tarifs concernant principalement l'asphalte prévoit des coûts de 494 393 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Vachon, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Gilbert et il est unanimement résolu d'effectuer une partie des travaux relatifs à la correction et la préparation de la structure autorisant une dépense maximale de 80 000 \$. Ces travaux seront réalisés par le Service des travaux publics de la Ville en collaboration avec les entrepreneurs locaux en excavation et les différents professionnels. La firme d'arpenteurs Bolduc, Poulin & Associés est mandaté afin d'exécuter les relevés nécessaires à la réalisation de ces travaux .

Ces travaux seront financés en partie par la subvention du Ministère des transports, par une partie de la réserve de la route St-Thomas et par une partie du budget d'opération.

Adoptée

Résolution no 2008-08-209

Embauche de travailleurs saisonniers

Considérant que des travaux d'entretien sont nécessaires pour la Maison de la Culture et le Centre communautaire ;

Madame la conseillère Lucille Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Normand Boutin, et il est unanimement résolu de procéder à l'embauche de 2 travailleurs saisonniers pour une période maximale de 12 semaines. (11 août au 31 octobre)

Adoptée

Varia

A) Remerciements aux bénévoles du camping municipal

Des campeurs ont réalisés différents travaux au camping municipal, et ce, bénévolement. Il s'agit de Messieurs Claude Bussière, Martin Landry, Luc Lessard, Simon Perron et Dorian Vallée. Le conseil leur adressera des remerciements sincères.

B) Fleurons du Québec

La visite d'évaluation pour les Fleurons du Québec se fera le jeudi 14 août prochain.

C) Sensibilisation au projet de piste cyclable et fin des activités au terrain de jeux.

Activité s'est déroulée vendredi le 8 août.

Remercie le directeur des loisirs, Christine Rancourt et équipe de moniteurs et Marie-Andrée Roy et équipe des arbitres et entraîneurs.

D) L'arrêt obligatoire à l'intersection de l'avenue du Palais et de la rue Ste-Christine

Suite à une demande des écoles et du conseil d'établissement, un arrêt obligatoire a été installé aujourd'hui. La Sûreté du Québec sera mandaté afin d'exercer une surveillance et contrer les habitudes.

E) Étude de Génivar relative à la piste cyclable

On informa que le dépôt de l'étude devrait avoir lieu ce vendredi 15 août.

Questions de l'assemblée

Aucune question

Résolution no 2008-08-210

Levée de la séance

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités, monsieur le conseiller Gaétan Roy propose, appuyé par madame la conseillère Lucille Pelletier que la séance soit levée. Il est 20h50.

Danielle Maheu, greffière

Michel Cliche, maire